

PERIGNY, le 27 février 2003

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

demande d'autorisation temporaire d'installer  
une centrale temporaire d'enrobage à chaud  
par la Sté COLAS SUD-OUEST

**Rapport du Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines**  
**Inspecteur des installations classées**

La Sté COLAS SUD-OUEST, dont l'agence de Chatellaillon, ZA avenue d'Angoulins, représentée par son directeur d'agence, M. Claude POCTHIER a demandé, par dossier complété en dernier lieu le 10 février 2003, au Préfet du département de Charente Maritime, l'autorisation d'exploiter pour une durée inférieure à 6 mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Bédenac, au lieu-dit « le Jarcelet ».

**1°) présentation de la demande :**

La société COLAS SUD-OUEST est mandatée par le groupement d'entreprises COLAS/SATAP/MARCHAT MONNIER, adjudicataire d'un marché public pour la mise à 2 fois 2 voies de la RN 10 qui nécessite la mise en place de 76 000 t d'enrobés, elle a retenu pour l'implantation de ce projet un terrain situé à proximité immédiate du chantier et du carrefour récemment aménagé du « Jarcelet » sur le territoire de la commune de Bédenac, sur le parking d'un ancien restaurant détruit par un incendie.

**2°) présentation de l'installation**

La centrale de type ERMONT TSM21 qu'il est prévu d'installer, à une capacité de 320 t/h, est composée des éléments suivants :

- un groupe de prédoseurs à granulats froids,
- un tambour sécheur malaxeur,
- un stockage de 50 t d'enrobés sur chassis,
- un silo pour filler d'apport de 50 m<sup>3</sup>
- une citerne sur châssis contenant 40 000 l de bitume et 60 000 l de fioul lourd
- une deuxième citerne sur châssis contenant 2 x 52000 l de bitume et 15000 l de fioul domestique,
- un ensemble de combustion sur châssis de 19,7 MW,
- une chaudière à huile pour le réchauffage du bitume de 600 th/h,
- un groupe électrogène de 640 kWA
- une semi remorque comprenant un local de commande et un local atelier.

### 3°) classement dans la nomenclature des installations classées :

Numéro nomenclature	activités	capacité	classement
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	320 T/h	Autorisation
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présent dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	T 200° PE 220° Q = 800 l	Déclaration
2910-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4 A) lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2° supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	19,7 MW	Déclaration
1520 -2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2° supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	140 t de bitume	Déclaration

L'installation de compression et le groupe électrogène ont des capacités inférieures aux seuils de classement.

### 4° ) Présentation des risques et des nuisances :

- l'ensemble des stockages de fioul et de bitume seront installés dans une cuvette de rétention.
- L'installation utilisera du fioul lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1%)
- Les dépôts de graviers seront disposés en périphérie du terrain, de manière à constituer un écran visuel et acoustique entre la centrale et les habitations les plus proches,

- La centrale est équipée d'un filtre dépoussiéreur à manches de 725 m<sup>2</sup> garantissant une teneur à l'émission inférieure à 10 mg/m<sup>3</sup> de poussières et d'une cheminée de 13 mètres de haut.
- L'habitation isolée la plus proche est située à 150 m, les autres se trouvent au delà de la RN 10, protégées par un mur anti bruit.
- Le parc à liant sera entièrement clôturé.

#### **5°) instruction de la demande**

La demande concerne une installation temporaire, dont la durée de fonctionnement envisagée est inférieure à 6 mois. La mise en service est prévue pour le printemps 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, la demande n'a pas été soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et des municipalités concernées.

Dans ces conditions, une autorisation pour une durée de 6 mois peut être accordée.

#### **6°) avis de l'inspecteur des installations classées.**

La centrale sera implantée en zone rurale sur un terrain appartenant à un particulier, à proximité du chantier. Cet emplacement permet un approvisionnement aisé en granulats et offre un accès facile au chantier réduisant ainsi, les distances à parcourir par les véhicules de transport.

Dans ces conditions et compte tenu des dispositions prises par le demandeur pour réduire les nuisances et les risques, je propose d'accorder pour une durée de 6 mois l'autorisation d'exploiter sollicitée par la Sté COLAS SUD-OUEST.

Le Technicien Supérieur de L'industrie et des  
Mines  
Inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis avis conforme  
L'Ingénieur Subdivisionnaire

G. AUDONNET

S. SWIECH